Ville de Niederbronn les Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 299/ CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 16/11/2026 par l'entreprise Starsbourg Electricité Reseaux, Mr Arnaud HOLZMANN Tél : 06 87 11 48 81 mail to : arnaud.holzmann@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

ARRETE

Article 1er

En raison des travaux de réseaux d'électricité au moyen d'une nacelle sis : 07 avenue de la libération programmés le 26 Novembre 2026. La circulation des véhicules sera maintenue mais la chaussée sera rétrécie dans cette portion de l'avenue. L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans l'emprise du chantier. La circulation des piétons sera également interdite de ce côté là, ils devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2

La signalisation du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux. Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout

contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 17 novembre 2026

L'adjoint au Maire

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Christian BRUCKER